L'ENFANT AU CŒUR DU 16

# « Les bébés du 16ème arrondissement »

**Mairie du 16ème arrondissement**
**71, avenue Henri Martin 75016 Paris**
**www.mairie16@paris.fr**

**Le Relais Informations Familles Mairie du 16**
**Tél : 01.40.72.16.79**
**Email : ma16famille@paris.fr**

**Juillet 2020**

LE 16 MAIRIE DU SEIZIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS

# SOMMAIRE

► p.4 L'accueil des enfants de 2 mois ½ à 3 ans en collectivité dans un établissement municipal, associatif ou privé : crèche collective, crèche familiale, halte-garderie, multi- accueil, crèche inter-entreprises, microcrèche

- p.4 Généralités
- p.5 Modes de fréquentation
- p.6 L'offre municipale collective
- p.11 L'offre extra-municipale collective

► p.19 L'accueil des enfants de 2 à 6 ans : les jardins d'enfants

► p.20 Le mode de garde individuel

- p.20 Les assistantes maternelles
- p.21 La garde de l'enfant au domicile des parents par une auxiliaire parentale (garde d'enfants)
- p.24 La garde d'enfants de dépannage

►p.24 La santé de la maman et de l'enfant de sa naissance à 6 ans ; Le soutien à la parentalité – Le service PMI -

►p.26 Les aides financières pour élever vos enfants

► p.31 Protéger l'enfant

► p.33 Contacts

► p.35 L'entraide familiale

► p.36 En route vers l'école maternelle

► p.37 L'éveil et les activités pour les petits et les plus grands

Ce livret présente l'ensemble des établissements d'accueil des tout-petits du 16e, auquel s'ajoutent des informations sur le mode de garde individuel, le suivi de la future maman, la santé des enfants, le soutien à la parentalité, les aides financières, l'entraide familiale, l'entrée en maternelle et les activités pour les petits et les plus grands.

L'offre d'accueil des tout-petits étant devenue complexe par la diversification des types d'établissement, ce livret vous aidera certainement à vous y retrouver et à faire votre choix pour assurer la meilleure prise en charge de votre enfant. En effet, que vous exerciez ou non une activité professionnelle à temps complet ou à temps partiel, que vous ayez déjà un mode de garde individuel, mais vous souhaitez faire bénéficier votre enfant de la vie en collectivité, des structures d'accueil répondront à vos besoins suivant leurs possibilités.

La liste des établissements d'accueil des tout-petits pouvant être amenée à évoluer, ce livret sera mis à jour 2 fois par an. Il sera également prochainement consultable sur le site de la mairie du 16e.

**Le Relais Informations Familles (RIF), situé à l'accueil de la Mairie du 16e est à votre disposition de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 8h30 à 19h00 le jeudi.**
*** renseignements sur les modes de garde dans le 16e**
*** inscriptions en crèche collective, crèche familiale et halte-garderie municipales - Tél : 01.40.72.16.79 – Email : ma16famille@paris.fr**

**L'accueil d'enfants de 2 mois ½ à 3 ans en collectivité dans un établissement municipal, associatif ou privé : crèche collective, crèche familiale, halte-garderie, multi-accueil, crèche inter-entreprises, micro-crèche**

## 1. Généralités

* Le Service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) délivre les agréments d'ouverture ou d'extension pour les structures publiques, associatives et privées. Il assure également le contrôle et la surveillance.

* Les enfants évoluent dans un espace adapté où sont proposées des activités d'éveil favorisant la plus grande autonomie possible tout en respectant leur rythme.

L'admission des enfants se fait sur présentation d'un certificat médical autorisant la collectivité et sous réserve des vaccins à jour. Le nouveau calendrier vaccinal (depuis 2018) est disponible sur le site de Santé publique France (vaccination-info-service.fr). Pour les enfants non vaccinés, il y a une tolérance, l'admission est provisoire. La famille a 3 mois pour débuter la

vaccination sur justificatifs. Si la famille ne suit pas le calendrier vaccinal, l'admission sera refusée.

* La période d'adaptation obligatoire se fait en présence de l'un des deux parents ou des deux parents. Elle permet à l'enfant de se séparer en douceur, de s'habituer lentement à la vie en collectivité en se familiarisant avec son nouvel environnement (de 1 à 2 semaines).

* La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la petite enfance.

* L'accueil collectif favorise l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

* Chaque établissement fonctionne à partir d'un projet d'établissement élaboré en équipe par tout le personnel. En précisant les principes généraux de fonctionnement et les priorités pédagogiques de l'équipe, il décrit le projet éducatif et social de l'établissement ainsi que les fonctions de chaque professionnel(le).

* La tarification fait l'objet d'une révision annuelle et l'admission de l' enfant sera automatiquement reconduite l'année suivante jusqu'à son entrée à l'école maternelle.

## 2. Modes de fréquentation

* Suivant les établissements, les parents peuvent bénéficier d'un accueil régulier de 5 jours entiers par semaine, ou d'un accueil régulier à temps partiel de 1 à 4 jours entiers par semaine ou 1 à plusieurs demi-journées par semaine.

* Les jours d'accueil fixes sont définis dans le contrat d'accueil, signé lors de l'inscription définitive, et peuvent être revus à la hausse ou à la baisse si les besoins de la famille changent.

## 3. L'offre municipale collective

**Les places sont réservées aux enfants dont au moins l'un des deux parents réside dans le 16e.**

### ► Les types d'établissements municipaux :

**La crèche collective municipale (CC):**

De 15 à 88 places, elle accueille en journée entière, des enfants de 2 mois ½ à 3 ans sous la responsabilité d'un personnel qualifié.

**2 types de crèches collectives municipales** :

* celles qui sont gérées en régie directe par la Ville de Paris pour lesquelles les enfants peuvent bénéficier des périodes de 'regroupement' et de 'relais'. Ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Il s'agit des crèches Chaillot, Lauriston, Longchamp, Schloesing, Prokofiev, Hébrard, Grossetti, Versailles.

Les périodes de 'regroupement' et de 'relais' sont réservées aux enfants qui fréquentent ces 8 crèches. Elles permettent d'assurer la continuité de l'accueil, sous certaines conditions, pendant deux périodes de vacances scolaires, lorsque peu d'enfants fréquentent les crèches : 2 semaines pendant les vacances de Noël et 6 à 7 semaines à partir de mi-juillet. Ainsi, une ou deux crèches restent ouvertes dans l'arrondissement et accueillent les enfants des autres crèches municipales qui sont alors fermées. Ces périodes de 'regroupement' et 'relais' ne sont pas facturées aux familles qui ne souhaitent pas en bénéficier.

* celles dont la gestion a été confiée par marché d'appel d'offre à une société ou une association. Ouvertes du lundi au vendredi de 8h à 19h-19h30 voire 20h suivant la crèche. Il s'agit des crèches Ankara, Erlanger, Suchet, Faustin Hélie.

**La crèche familiale municipale (CF)** :

L'équipe est constituée d'assistantes maternelles familiales agréées qui accueillent de façon régulière à leur domicile, du lundi au vendredi, de 1 à 3 enfants de 2 mois ½ à 3 ans, avec la possibilité de fréquenter la crèche collective, donnant ainsi l'occasion aux enfants de se socialiser 1 ou 2 demi-journées par semaine.
L'assistante maternelle familiale, rémunérée par la Ville de Paris, est sous le contrôle de la responsable de la crèche familiale qui se rend régulièrement à son domicile afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

**La halte-garderie municipale (HG):**

Accueil des enfants de moins de 3 ans en demi-journée sans repas :
8h30-12h30 / 13h30-17h30

**►Les modalités d'inscription dans un établissement municipal :**

▪ **l'inscription en crèche collective et familiale** se fait par toute personne exerçant l'autorité parentale, sur rendez-vous, auprès du RIF de la Mairie du 16e, à tout moment dès le 6e mois de grossesse jusqu'à l'entrée de l'enfant en maternelle.
**Les crèches étant sectorisées par rapport à l'adresse du domicile, une seule crèche collective et/ou une seule crèche familiale sera proposée.**

**Le Relais Informations Familles (RIF) de la Mairie du 16e est votre interlocuteur et assurera le suivi de votre dossier administratif.**
**Tél : 01 40 72 16 79 - Email : ma16famille@paris.fr**

▪ **l'inscription en halte-garderie** se fait par toute personne exerçant l'autorité parentale, sur rendez-vous, auprès du RIF de la Mairie du 16e, à tout moment :

- dès les 14 mois de l'enfant jusqu'à son entrée en maternelle pour les halte-garderies Longchamp et Claude Terrasse (admission dès 18 mois)
- dès les 3 mois de l'enfant pour la halte-garderie Chaillot (admission exceptionnelle d' enfants âgés de 3 à 12 mois relevant d'un caractère d' urgence)

**Les halte-garderies étant sectorisées par rapport à l'adresse du domicile, il ne sera proposé qu'une seule structure.**

- le RIF vous indiquera la liste des pièces à présenter.
- une préinscription peut se faire à tout moment en ligne sur www.mairie16.paris.fr mais elle devra être confirmée par la suite auprès du RIF, lors d'un rendez-vous.
- à la suite de l'inscription, le RIF vous proposera, sur rendez-vous, de rencontrer, en entretien individuel à la mairie du 16e, un/une responsable d'un établissement municipal qui vous renseignera sur le fonctionnement d'un établissement collectif: lundi 14h à 17h – jeudi 9h à 12h.

**Attention :**

- **l'inscription au RIF ne vaut pas admission**
- **si l'enfant n'est pas né au moment de l'inscription, dans les 2 mois maximum suivant la naissance, faites parvenir au RIF la copie intégrale de l'acte de naissance. L'inscription devient alors définitive.**
- **renouvelez votre demande auprès du RIF tous les 6 mois à partir de la date du dernier contact figurant sur la fiche d'inscription (renouvellement et modification, ne nécessitant pas la présentation d'un justificatif, réalisables en ligne sur votre espace personnel www.mairie16.paris.fr).**
- **signalez obligatoirement au RIF toute modification de votre situation professionnelle, familiale, de vos contacts (adresse, téléphone, email) ou du temps d'accueil souhaité.**

## ► L'admission dans un établissement municipal :

Toutes les places en crèches collectives et en crèches familiales municipales sont attribuées lors des commissions d'attribution pluralistes et pluridisciplinaires qui se réunissent 2 fois par an à la Mairie du 16e :
en Mai pour admission en Septembre, et en Septembre pour admission à suivre. Les commissions d'attribution statuent sur tous les dossiers, à jour, sous réserve que la copie intégrale de l'acte de naissance soit parvenue au RIF. La charte, remise lors de l'inscription au RIF, décrit la composition des commissions et les critères de priorités pour les attributions.
Chaque famille est avisée par courrier ou par email de la décision positive ou négative prise lors des commissions d'attribution.
Pour la halte-garderie, les parents doivent contacter directement l'établissement après avoir fait l'inscription auprès du RIF.

## ► La tarification dans un établissement municipal :

* La participation financière de la famille est calculée sur l'année, à partir du nombre de jours forfaitaires fixés dans le contrat d'accueil, puis mensualisée. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.
* Le tarif, défini suivant le barème par la CNAF est calculé par la CAF qui tient compte des ressources déclarées (revenus, ressources foncières, locations immobilières…) de l'année N-2 et du nombre d'enfants à charge.
* Il est encadré par un tarif plancher de ressources défini par la CNAF (705,27€/mois au 1/09/2019) et par un tarif plafond de ressources (7.145€/mois) pour 1 couple par délibération du Conseil de Paris du 8/07/2008.
* A titre indicatif, le coût mensuel (basé sur 20 jours) pour un temps complet varie entre 28,40€/mois minimum (ressources plancher multipliées par le taux d'effort correspondant à 8 enfants ou plus à charge) et 871,60 €/mois maximum (ressources plafond multipliées par le taux d'effort correspondant à 1 enfant à charge). Montants valables pour l'année 2020.
* Pour calculer votre tarif : www.paris.fr→facil'familles→paiements et factures →tarifs crèches et établissements de la petite enfance →établissements de la petite enfance : comment calculer votre tarif →inscriptions et tarifs
* Pour information, une place en crèche à Paris coûte en réalité 17 323 €/an financée à 22% par les familles, 37% par la Ville de Paris et 41% par la Caf de Paris.

# Liste des établissements municipaux

Crèche collective : C.C.  Crèche familiale : C.F.  Halte-garderie : H.G.

| | Nom | Adresse | Capacité d'accueil | Téléphone | Métro |
|---|---|---|---|---|---|
| Crèches du nord | C.C. CHAILLOT (7h30-18h30) | 17, rue de Chaillot | 61 | 01.47.20.93.77 | Iéna |
| | C.C. LAURISTON 7h30-18h30 | 78, rue Lauriston | 72 | 01.45.53.50.91 | Victor Hugo |
| | C.C. LONGCHAMP 7h30-18h30 | 128, rue de Longchamp | 78 | 01.45.53.45.78 | Rue de la pompe Victor Hugo |
| | C.C. SCHLOESING 7h30-18h30 | 6, rue du Commandant Schlœsing | 88 | 01.47.27.77.13 | Trocadéro |
| | C.F. LONGCHAMP (1 ass.mat.) 7h30-18h30 | 128, rue de Longchamp | 6 places | 01.45.53.45.78 | Rue de la pompe Victor Hugo |
| Crèches du centre | C.C.PROKOFIEV 7h30-18h30 | 11, rue Serge Prokofiev | 88 | 01.40.50.12.84 | Ranelagh |
| | C.C.HEBRARD 7h30-18h30 | 9, avenue Adrien Hébrard | 72 | 01.45.25.52.70 | Ranelagh |
| | C.C.ANKARA (municipale, gérée par Crescendo par marché public) 8h-19h | 8, rue d'Ankara | 38 | 01.45.25.67.07 | Passy |
| | C.C. FAUSTIN HÉLIE municipale, gérée par Les Petits Chaperons Rouges par marché public) 8h-19h30 | 2, rue Faustin Hélie | 34 | 01.40.71.73.30 | la Muette |
| Crèches du sud | C.C. ERLANGER (municipale, gérée par Maison Bleue par marché public) 8h-20h | 9, rue Erlanger | 50 | 01.55.74.04.65 | Porte d'Auteuil |
| | C.C. GROSSETTI 7h30-18h30 | 2, rue Général Grossetti | 66 | 01.55.74.06.80 | Porte de Saint Cloud |
| | C.C. VERSAILLES 7h30-18h30 | 75, avenue de Versailles | 60 | 01.53.92.05.80 | Mirabeau |
| | C.C. SUCHET (municipale, gérée par Les Petits Chaperons Rouges par marché public) 8h-19h30 | 93, boulevard Suchet | 66 | 01.40.71.10.95 | Porte d'Auteuil |
| | C.F. VERSAILLES (4 ass.mat.) 7h30-18h30 | 75, avenue de Versailles | 9 places | 01.42.24.13.49 | Mirabeau |
| Halte garderie | H.G CHAILLOT 8h30-12h30 13h30-17h30 dès 3 mois (sous conditions) | 17, rue de Chaillot | 22 | 01.47.20.93.00 | Iéna |
| | H.G LONCHAMP 8h30-12h30 13h30-17h30 dès 18 mois | 128, rue de Longchamp | 21 | 01.45.53.50.79 | Rue de la pompe Victor Hugo |
| | H.G. CLAUDE TERRASSE 8h30-12h30 13h30-17h30 dès 18 mois | 35, rue Claude Terrasse | 20 | 01.42.24.62.45 | Porte de Saint Cloud |

## 4. L'offre extra-municipale collective

Il est tout à fait possible et même recommandé de faire en parallèle de l'inscription dans un établissement municipal, une inscription dans un autre type d'établissement (associatif, privé). Vous augmenterez ainsi vos chances de trouver un établissement d'accueil.
Tous les établissements non municipaux sont agréés et contrôlés par le service de la Protection Maternelle et Infantile.
Les modalités d'inscription, horaires, fonctionnement et tarification sont propres à chaque établissement. Afin de procéder à l'inscription, les familles contactent directement les responsables des établissements.

Dans l'offre extra-municipale collective, il faut distinguer :

* les établissements gérés par des associations (loi 1901),
* les établissements gérés par des sociétés (micro-crèches, crèches inter-entreprises ou sans spécificité particulière),
* à cela s'ajoutent quelques établissements (notamment des crèches inter-entreprises) gérés par des sociétés, devenus partenaires de la Ville de Paris à la suite d'un appel d'offre. Ainsi, un quota de places réservées par la Ville de Paris, dites « municipales », sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution à la Mairie du 16ème.

### ► Les établissements associatifs :

Dans le 16ème arrondissement, ils sont tous subventionnés par la Mairie de Paris et la CAF. Ils proposent un accueil à temps complet ou à temps partiel en journée entière ou en ½ journée.
Des frais d'adhésion variables suivant les associations peuvent être demandés (de 0 à 50 €).
Participation financière pour la fréquentation: tarif défini par la CNAF et calculé par la CAF suivant les revenus N-2 et le nombre d'enfants à charge (coût identique à celui d'un établissement municipal).

# Liste des établissements associatifs

**Multi-accueil UDAF**
**Saint Honoré d'Eylau**
Association 'UDAF'
69, rue Boissière
tél : 01.45.01.27.72
* 42 places
2 mois ½ à 3 ans
journée entière,
de 1 à 5/semaine
8h30 – 18h
½ journée :
8h30-12h30 ou 14h-18h
tarif CAF-adhesion : 40€
métro : Victor Hugo

**HG Le Teddy Club**
Association 'ABC Puériculture'
73, boulevard Flandrin
tél : 01.47.55.62.69
* 20 places
18 mois à 3 ans
½ journée,
de 2 à 5 max/semaine
8h45-12h30 ou 13h30-17h45
tarif CAF-adhésion de 0 à 50€
(suivant les revenus)
RER : Avenue Foch

**Crèche Fuligule**
Fondation Oeuvre de la Croix
Saint Simon
38, rue Nicolo
Tél : 01.53.84.41.75
* 60 places
2 mois ½ à 3 ans
journée entière,
8h-19h
tarif CAF-adhesion : 0€
métro : La Muette

**HG en plein air**
**des Jardins du Ranelagh**
Association 'UDAF'
tél : 06.85.97.40.43
* 32 places
14 mois à 3 ans
½ journée,
de 3 à 5 max/semaine
9h-12h ou 14h-17h/18h
tarif CAF-adhésion : 40€
métro : La Muette

**Crèche du Point du Jour**
Association 'ONCP Léopold Bellan'
22 bis, rue Claude Lorrain
tél : 01.46.47.87.50
* 50 places
2 mois ½ à 3 ans
journée entière
8h – 18h30
préinscription:
www.bellan.fr
tarif CAF-adhésion : 20 ou 50€
métro : Exelmans

**Crèche du 16ème (Millet)**
Association 'ONCP Léopold Bellan'
9, rue François Millet
tél : 01.45.27.68.88
* 55 places
2 mois ½ à 3 ans
journée entière
8h -18h30
préinscription:
www.bellan.fr
tarif CAF- adhésion :20 ou 50€
métro : Jasmin

**Crèche Les Oursons**
Association 'ABC Puériculture'
7-9, rue La Fontaine
tél : 01.40.50.88.37
* 30 places (dès la marche)
journée entière 8h30 - 18h30
de 2 à 5 max/semaine
tarif CAF- adhésion de 0 à50€
métro : Ranelagh

**Crèche Calin'Ours**
Association 'ABC Puériculture'
1, rue Charles Tellier
tél : 01.42.88.99.93
* 30 places
de la marche à 3 ans
journée entière,
de 2 à 5 max/semaine
8h30 - 18h30
tarif CAF-adhésion de 0 à 50€
métro : Porte de Saint Cloud

**HG Les Petits Mozart**
Association 'La Maison de l'Enfance'
7, rue Serge Prokofiev
tél : 01.40.50.13.94
* 12 places
18 mois à 3 ans
½ journée,
de 1 à 3 max/semaine
8h45 – 12h15
tarif CAF-adhésion : 50€
métro : Ranelagh

## ► Les établissements privés :

Il s'agit de crèches inter-entreprises et de micro-crèches en nombre croissant dans le 16ème arrondissement ou d'établissements sans spécificités particulières, tous gérés par une société.

**Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise, profitez de l'accueil en crèche inter-entreprises ou en micro-crèche et optimisez vos chances d'y obtenir une place, en vous rapprochant de votre DRH afin de savoir si le financement d'une place par votre employeur est possible.**

### * Les crèches inter-entreprises

Elles accueillent, en horaires élargis, les enfants dont les places sont financées par l'entreprise de l'un des deux parents salariés.
En voici le principe : l'employeur, quelque soit l'adresse de son siège social, finance la place et bénéficie l'année suivante d'un crédit d'impôt d'au moins 50% ainsi que d'une économie d'impôt généralement de 33 % du coût de la place.

→ En parallèle, la famille règlera sa participation financière définie suivant le barême de la CNAF et calculée par la CAF suivant les revenus N-2 et le nombre d'enfants à charge.

D'une façon générale, toutes les places sont réservées aux entreprises mais certains établissements disposent d'un quota de places dites « municipales ». Comme il est expliqué ci-dessus, ces places, acquises par la Ville de Paris suite à un appel d'offre sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution à la mairie du 16e. Pour obtenir une place « municipale », vous n'avez aucune démarche à effectuer à l'exception de l'inscription au RIF à la crèche collective municipale de votre secteur. C'est la commission qui décidera d'attribuer ou non la place

dans l'un de ces établissements partenaires de la Ville de Paris, plutôt que dans votre crèche de secteur. Dans ce cas, la participation financière familiale est identique à celle d'une crèche municipale.
Par ailleurs, certaines crèches inter-entreprises peuvent proposer à titre exceptionnel et de 'dépannage' des places aux familles du quartier, dans l'attente de l'acquisition des places par une entreprise. La durée de l'accueil reste donc précaire.

## Liste des crèches inter-entreprises dont certaines sont partenaires de la Ville de Paris

Rappel : le quota de places municipales dans ce type d'établissement est attribué lors des commissions de la Mairie 16ème (voir détails ci-dessus 'crèche inter-entreprises')

**Babilou Trocadéro** (1001 Crèches)
6, av .Raymond Poincaré
tél : 01.45.05.38.77
8h-19h30 - Métro : Trocadéro
* 30 places

**Babilou Victor Hugo** (1001 Crèches)
109, av. Victor Hugo
tél : 01.45.53.81.98
8h-19h - Métro : Victor Hugo
* 43 places dont 7 municipales

**Crèche de l'Etoile** (People & Baby)
33, rue Vernet
75008 Paris
tél : 09.52.09.38.72
8h-19h - Métro : Charles de Gaulle Etoile
* 52 places dont 6 municipales 16e

**Coco 1** (Maison Bleue)
44, rue Saint Didier
* 18 places
tél : 01.45.53.47.50
8h-19h30 - Métro : Victor Hugo

**Les Dauphins** (People & Baby)
70, bld. Flandrin
tél : 07.83 35 79 48
* 13 places
8h -19h - RER : Avenue Foch

**Piccolo Saxo** (People & Baby)
46, rue de la Pompe
tél : 07.83.35.79.48
8h-19h - Métro : Rue de la Pompe
* 40 places dont 5 municipales

**Champs d'Etoile** (Crèches de France)
152, av Malakoff
tél : 01 85 73 37 59
8h00à 19h00 - Métro : Porte Maillot
* 50 places dont10 municipales

**Babilou Exelmans** (1001 Crèches)
3-5, bld. Exelmans
tél : 01.45.27.05.27
8h-19h30 - Métro : Exelmans
* 20 places dont 5 municipales

**Les Petits Princes** (Crèches de France)
33, rue du Général Delestraint
tél : 01.42.15.51.38
8h -19h30 - Métro : Exelmans
* 34 places dont 10 municipales

**Jolana** (Maison Bleue)
24, rue Claude Lorrain
tél : 01.40.71.52.27
8h – 19h30 - Métro : Exelmans
* 30 places dont 11 municipales

**Rossignols & Cabrioles** (Crèches de France)
14, av. Théophile Gautier
tél : 01 85 73 04 25
8h – 19h30 - Métro : Jasmin
* 35 places dont 5 municipales

## * Les micro-crèches

Elles accueillent, en horaires élargis en soirée, dans un espace adapté et sécurisé collectivement 10 enfants maximum en temps complet ou partiel. L'individualité de chaque enfant est respectée au vu du petit nombre d'enfants accueillis. Les gestionnaires de micro-crèches tendent maintenant à vendre toutes leurs places à des entreprises pour le compte d'un parent salarié. Cependant, un quota de places peut être réservé directement aux particuliers. .

* Si la place est financée par l'entreprise du parent salarié : le principe est identique à celui des places en crèches inter-entreprises (voir ci-dessus)

* Si la place est financée directement par la famille : le coût pour un temps complet mensuel est variable suivant les gestionnaires (1.750€ à 2.200€). Aide financière de la CAF : prestation Cmg au titre de la Paje.

## Liste des micro-crèches

**Le Carrousel de l'Etoile**
(Crèche Attitude)
71, av. Victor Hugo
tél : 09.65.19.59.00
* 10 places
8h-19h - Métro : Victor Hugo

**Les Petits Tourbillons**
(Les Petits Tourbillons)
55, rue des Belles Feuilles
tél : 01.44.87.06.03
* 10 places
8h-19h - Métro : Victor Hugo

**Baboune Boissière**
(Baboune)
17, rue Boissière
tél : 06.18.29.60.58
* 10 places
8h30-19h30 - Métro : Iéna

**Mimosa** (People and Baby)
13, rue Pergolèse
tél : 09.72.54.01.98
* 10 places
8h-20h - Métro : Argentine

**Les Malicieux de la Tour**
(Crèches et Malices - Les Petits Chaperons Rouges)
127, rue de la Tour
tél : 07.50.63.17.59
* 10 places
8h30-19h - Métro : La Muette

**Les Malicieux Nicolo**
(Crèches et Malices-Les Petits Chaperons Rouges)
22, rue Nicolo
tél : 07.50.63.17.59
* 10 places
8h30-19h - Métro : La Muette

**Les Buis** (Les Petites Crèches)
6-12, rue Raffet
tél : 01.46.47.88.20
* 10 places
8h-19h30 - Métro : Jasmin

**Les Explorateurs** (Les Petites Crèches)
38, rue de l'Yvette
tél : 01.46.47.88.20
* 10 places
8h-19h30 - Métro : Jasmin

**Coco 2** (Maison Bleue)
3, rue des Pâtures
tél: 01.42.24.36.86
* 10 places
8h-19h30 - Métro: Mirabeau

**Kiddies Auteuil**
(Crèches de France)
47, av.Théophile Gautier
tél : 01.84.79.27.50
* 10 places
8h-19h30
Métro : Jasmin – Église d'Auteuil

**Les Bébés Explorateurs de Boulainvilliers**
(Crecheo)
20, rue de Boulainvilliers
Tél : 06.41.82.40.17
contact@lbbe.fr
* 10 places
8h30-19h - Métro : Ranelagh

**La Colline** (Les Petites Crèches)
6-12, rue Raffet
tél : 01.46.47.88.20
* 10 places
8h -19h30 - Métro : Jasmin

**Les Moussaillons** (Les Petites Crèches)
38, rue de l'Yvette
tél : 01.46.47.88.20
* 10 places
8h-19h30 - Métro : Jasmin

**Les Trotteurs (**People & Baby**)**
10-12, rue Pierre Guérin
tel : 09.72.61.98.50
* 10 places
8h-19h30
Métro : Michel-Ange-Auteuil

**Les Petits Pachas**
172, quai Louis Blériot
tél : 06.52.59.08.38
8h30 -19h00
* 10 places - Métro : Exelmans

## ● Un multi-accueil privé

**Lapinouland**
33, rue Octave Feuillet
tél : 01.45.04.00.49
* 37 places
1 à 3 ans
journée entière 8h-19h
½ journée, avec ou sans repas
tarif de 40 à 75€/jour
(suivant la durée de l'accueil)
inscription : 150€
RER : Avenue Henri Martin

## ► La crèche hospitalière :

**Hôpital Sainte-Périne** (Assistance Publique des Hôpitaux de Paris)
11, rue Chardon Lagache - Métro : Église d'Auteuil
tél : 01.44.96.31.48
* 60 places réservées au personnel de l'APHP dont 27 places municipales

Comme dans le cas d'une crèche inter-entreprises partenaire de la Ville de Paris, les 27 places sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution à la Mairie du 16e. Pour obtenir l'une de ces 27 places, vous n'avez aucune démarche à effectuer à l'exception de l'inscription au RIF à la crèche collective municipale de votre secteur. C'est la commission qui décidera d'attribuer ou non la place dans cet établissement plutôt que dans la crèche municipale de votre secteur.
Participation financière familiale : tarif défini par la CNAF et calculé par la CAF suivant les revenus N-2 et le nombre d'enfants à charge.

# Accueil des enfants de 2 à 6 ans : les jardins d'enfants

Le jardin d'enfants propose un accueil régulier en journée entière. Les inscriptions se font directement auprès de l'établissement.

**Jardin d'enfants des Nations-Unies**
40, rue Pierre Guérin - Métro : Jasmin
tél : 01.45.27.20.24
Tarif libre

# Le mode de garde individuel

## 1. Les assistantes maternelles

Pour accueillir à leur domicile des enfants, elles doivent avoir obtenu un agrément délivré par le Conseil départemental après avoir été évaluées favorablement par le Service Agrément et Accompagnement des Assistants Maternels et Assistants Familiaux. Ce service dépend de la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris et assure auprès d'elles un accompagnement professionnel et le contrôle des conditions d'accueil. L'agrément définit le nombre d'enfants qu'elles peuvent accueillir. Leur formation représente au total 159 heures.
**2 types d'assistantes maternelles** :

- **Si l'assistante maternelle est rattachée à une crèche familiale : elle est appelée « assistante maternelle familiale ».** Elle est employée par la Ville de Paris (cf détails 'crèche familiale' p.7).
Les places sont attribuées lors des commissions pluralistes d'attribution.

- **Si l'assistante maternelle est employée par les parents : elle est appelée « assistante maternelle libérale ou indépendante ».** Un contrat de travail doit être établi par les parents dans le respect du droit du travail suivant la Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur.
Au nombre d'une trentaine dans le 16e, les assistantes maternelles employées par les parents résident essentiellement dans le sud de l'arrondissement.

Les assistantes maternelles employées par les parents ont la possibilité de fréquenter avec les enfants qui leur sont confiés un **Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)** Accueillies dans un espace ludique, elles sont encadrées par une professionnelle de la petite enfance. **3 lieux les accueillent gratuitement et sur inscription** :

***à l'association 'La Maison de l'Enfance' (RAM municipal)**
7, rue Serge Prokofiev - Tél : 01.71.28.29.84 – 1 vendredi après-midi sur 2
***à la crèche Grossetti (RAM municipal)**
2, rue du Général Grossetti – Tel : 01.71.28.29.84 – 2 ½ journée/mois
***au Centre d'animation du Point du Jour (RAM de l' association Crescendo)**
1, rue du Général Malleterre – Tél : 06.32.19.54.33
*vendredi de 14h30 à 17h30

**En savoir plus et comment recruter une assistante maternelle** :
**'Service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux – SAMF'**
Tél : 01.71.28.29.84 Email : dfpe-samf15@paris.fr
**Le SAMF vous propose :**

* des réunions collectives d'informations animées par une assistante sociale tous les derniers jeudis matins du mois à la mairie du 16ème (inscription au 01.71.28.29.84).

* une liste des places vacantes actualisée mensuellement des assistantes maternelles résidant dans le 16e. Cette liste est également disponible au RIF de la Mairie 16e.

## 2. La garde de l'enfant au domicile des parents par une auxiliaire parentale ('garde d'enfants')

L'auxiliaire parentale garde les enfants au domicile des parents, soit en garde simple, soit en garde partagée. Elle est employée par la famille qui doit établir un contrat de travail dans le respect du droit du travail suivant la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur. Dans le cas d'une garde partagée avec une autre famille, chacune d'elles doit établir son propre contrat.

Le recrutement de l'auxiliaire parentale peut se faire :

- directement (bouche à oreille, sites internet tel que www.lestribus.paris.fr)

- indirectement par le biais d'une société déclarée ou agréée par l'Etat qui est soit prestataire de services (la société est l'employeur de l'auxiliaire parentale), soit mandataire de services (l'auxiliaire parentale est employée par la famille). Des prestations de sortie de crèche et d'école peuvent être proposées.

**Association ABC Puériculture**
Tél : 01.40.55.95.52
cad@abcpuericulture.com

**Association 'l'Ange Gardien'**
7 bis, rue de Boulainvilliers - Tél : 01.40.50.71.44

**Société 'Family Sphère'** - Tél : 01.42.24.05.18
66, avenue Théophile Gautier
6, rue Duret

**Société 'APEF Paris Mozart'**
135, avenue Mozart - Tél : 01.40.50.08.67

**Société 'Famille Futée'**
27-29, rue Raffet - Tél : 01.46.52.00.76

**Société 'Kangourou Kids'**
Tél : 01.84.23.44.88

**Société 'FamilySafe'**
47, rue Copernic – Tél : 01.40.67.18.15

**'Home Market Services'**
100, avenue Victor Hugo – Tél : 01.40.60.64.64

L'auxiliaire parentale, accompagnée du ou des enfants qui lui sont confiés de 2 mois ½ à 3 ans, a la possibilité avec l'accord des parents de fréquenter un **Relais d'Auxiliaires Parentales (RAP)**. Accueillie dans un espace ludique, elle est encadrée par une professionnelle de la petite enfance qui l'accompagnera dans ses pratiques professionnelles et dans sa relation avec votre enfant.

**Association 'La Maison de l'Enfance'**
7, rue Serge Prokofiev - Tél : 01.40.50.13.94

* lundi au jeudi tous les après-midi et 1 vendredi après-midi sur 2
* sur inscription- adhésion 100€/famille – fréquentation gratuite
* www.maisondelenfance-paris16.fr

**Association 'Crescendo'** au Centre d'animation du Point du Jour
1, rue du Général Malleterre – Tél : 06.32.19.54.33
*vendredi de 14h30 à 17h30
*sur inscription- pas de frais d'adhésion – fréquentation gratuite

**Le bus itinérant de l'association 'ABC Puériculture'**

* dans les jardins du Ranelagh le lundi et mardi de 9h30 à 11h30
* l'intérieur de ce bus est aménagé en espace-jeux adapté et ludique pour les enfants de 2 mois ½ à 3 ans (présence obligatoire de votre auxiliaire parentale ou assistante maternelle)
* sur inscription – pas de frais d'adhésion – fréquentation gratuite
* renseignements : Tél :01.43.22.84.10 - Email : lepetitbus@abcpuericulture.com
* www.abcpuericulture.com (onglet Petit Bus)

**► Si vous avez des interrogations concernant les aspects juridiques (contrat de travail…) dans le cas de l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une auxiliaire parentale, le Service « Faire Garder Mon Enfant » de la Mairie de Paris est à votre disposition :**

**Tél : 01 42 76 75 00 (9h-13h et 14h-17h du mardi au vendredi / 14h-17h le lundi)**
**Email : fairegarder-monenfant@paris.fr**

**► Aides financières de la CAF en cas d'emploi d'une assistante maternelle ou d'une auxiliaire parentale : voir page 26**

**► N'hésitez pas à proposer à votre salariée la possibilité d'améliorer ses compétences en lui permettant de suivre des modules de formation 'petite enfance' dans le cadre de la formation professionnelle continue à laquelle elle a droit :**

*** modules de formations courtes sur des thématiques variées (alimentation de l'enfant, hygiène, apprentissage de la propreté, surveillance de l'état de santé de l'enfant, s'occuper d'un enfant en situation de handicap…)**

*** où ? par l'intermédiaire de l'institut IPERIA qui travaille avec un réseau d'organismes labellisés par les branches professionnelles des salariés du particulier employeur et des assistants maternels.**

*** coût ? le départ en formation de la salariée est gratuit et simplifié pour l'employeur. Si la formation se déroule pendant tout le temps de travail habituel, l'employeur maintient la rémunération et sera remboursé. Par contre, si la formation se déroule hors du temps de travail, la salariée perçoit une allocation de formation.**

**www.iperia.eu (service et appel gratuits)**
**formation@iperia.eu**
**Tél : 0 800 820 920**

## 3. La garde d'enfants de dépannage

**Association 'SOS Urgence Garde d'Enfants'**

* du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h (hors vacances scolaires) des bénévoles assurent de façon immédiate et temporaire la garde d'enfants en cas d'imprévu (défaillance de la garde habituelle, maladie …). Les enfants sont gardés le plus souvent chez eux ; ils restent ainsi dans leur univers familier.

* participation libre aux frais de garde laissée à l'appréciation des familles.

* enfants gardés et bénévoles sont couverts par l'assurance de l'association.
Tél : 01.45.03.00.02 - sosurgencesmamans@orange.fr

# La santé de la maman et de l'enfant de sa naissance à 6 ans. Le soutien à la parentalité. - Service PMI (Protection Maternelle et Infantile) – et LAEP

## 1. le Service de la PMI

En assurant une mission départementale qui dépend de la Direction des Familles et de la Petite Enfance 'DFPE' de la Mairie de Paris, le service de la Protection Maternelle et Infantile joue un rôle très important dans le domaine de la Petite Enfance en proposant sans aucune avance financière :

- des **réunions d'information mensuelles** (grossesse, naissance, puériculture…) animées par une infirmière-puéricultrice, une sage-femme et une psychologue.
- des **visites à domicile pré/postnatales** d'une infirmière-puéricultrice pour vous conseiller et vous soutenir.

**Informations auprès du Bureau PMI 16e**
**Tél : 01.53.92.53.34/35 (puéricultrices) ou 01.71.28.29.49 (secrétariat)**

Des **prestations dans les 2 centres municipaux de consultations PMI :**

▪ permanences et entretiens individuels avec une infirmière-puéricultrice, une sage-femme, une psychologue

▪ conseils de puériculture (allaitement, pesée du bébé, alimentation, hygiène, soins, développement de l'enfant…)

▪ soutien à la parentalité favorisant le lien parent-bébé

▪ consultations préventives et de dépistage de la naissance à 6 ans (développement psychomoteur et staturo-pondéral, vaccinations, vitamines, suivi médical…)

▪ ateliers collectifs ou individuels avec ou sans inscription (éveil, massage des bébés…)

▪ lecture de contes par l'association '*Lire à Paris*'.

**2 centres départementaux de consultations gratuites PMI**
(dont l'un reste ouvert pendant la période estivale et pendant les fêtes de fin d'année)

- **78, rue Lauriston - Tél : 01.56.90.08.90**
- **35, rue Claude Terrasse - Tél : 01.42.24.62.41**

**lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30**
**- sans sectorisation géographique -**
**Il est conseillé de téléphoner avant de vous déplacer.**

**2. Nouveauté : un LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents** ouvert pour les enfants de la naissance à 4 ans accompagnés d'un adulte. Espace de jeux, de rencontres sous le regard bienveillant de professionnels – gratuit - sans inscription- 1 samedi sur 2 (9h-12h/13h30-18h) dans les locaux de la halte-garderie Claude Terrasse 3, rue Charles Tellier (métro : porte de Saint-Cloud)
Contact : L'École des Parents et des Éducateurs d'Ile de France
Tel : du lundi au vendredi : 01 44 93 13 44

# Les aides financières pour élever vos enfants

## LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 'CAF'

www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance
**La CAF assure une permanence à la mairie du 16ème le mardi matin, sur rendez-vous à prendre auprès du Relais Informations Familles (tél : 01.40.72.16.79)**
Votre enfant reconnu '*à charge*' peut vous donner droit à des prestations dont certaines sont versées sous conditions de ressources. En constituant un dossier, vous devenez allocataire.
Vous devez déclarer votre grossesse au cours des 14 premières semaines ainsi qu'à votre organisme d'assurance maladie.
Compte tenu d'éventuelles modifications, toutes ces informations sont données sous toute réserve. Il est donc recommandé de consulter le site de la CAF.

**A partir du premier enfant :**

### 1. La prestation d'accueil du jeune enfant 'Paje' regroupe :

- **La prime à la naissance 'Pn' ou à l'adoption 'Pa'**

* sous conditions de ressources (les ressources de 2017 ne dépassant pas un certain plafond)
* versée en une seule fois (montants du 1/4/2019 au 31/3/2020 : 944,50€ ou 1888,98€ si adoption).
* en cas de naissances (jumeaux, triplés..) ou d'adoptions multiples, la CAF vous verse autant de primes que d'enfants nés ou adoptés.

- **L'allocation de base 'Ab'**

* sous conditions de ressources
* versée tous les mois à partir du mois suivant la naissance et jusqu'au mois précédant le 3ème anniversaire de l'enfant ou plus si l'enfant est adopté
(montants du 1/4/2019 au 31/3/2020 variables suivant les revenus : 184,62€/mois en taux plein et 92,31€ en taux partiel pour les enfants nés ou adoptés avant le 1/4/2018 – 171,22€/mois en taux plein et 85,61€/mois en taux partiel pour les enfants nés ou adoptés après le 1/4/2018)
* non cumulable avec le complément familial

- **Le complément de libre choix du mode de garde 'Cmg'**

(l'un des deux parents doit exercer une activité professionnelle, ou être étudiant - l'enfant doit avoir moins de 6 ans)

* vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) garde d'enfant à domicile éventuellement en garde partagée avec une autre famille :
→ la CAF rembourse une partie de sa rémunération (suivant vos ressources)
→ la CAF prend à sa charge les cotisations sociales : 100% des cotisations sociales pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et 50% pour l'emploi d'un(e) garde d'enfant à domicile dans la limite mensuelle de 452€ pour les enfants de moins de 3 ans et de 226€ pour les enfants de 3 à 6 ans.
(montants valables du 1/4/2019 au 31/3/2020).
Dans tous les cas, un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.
NB : Déclarez chaque mois la rémunération de votre salarié(e) sur www.pajeemploi.urssaf.fr. Le Cmg sera versé pendant la durée de l'agrément de l'assistant(e) maternel(e). Il vous est donc conseillé de bien vérifier la validité de cet agrément.
**Nouveauté 2019** : Pajemploi calcule et vous verse désormais le montant du Cmg, en lieu et place de la CAF, et vous indique la somme qui reste éventuellement à votre charge. De plus, vous pouvez désormais adhérer à Pajemploi+ : le versement de votre Cmg devient plus rapide et vous pouvez autoriser Pajemploi à verser le salaire directement à votre salariée.

* vous avez recours à un organisme proposant des services de garde d'enfants : La CAF vous rembourse une partie de la facture que vous payez chaque mois à l'organisme :le montant du remboursement varie selon vos revenus, le nombre d'enfants gardés et leur âge. Pour bénéficier du Cmg, vous devez faire appel à l'une des structures autorisées (www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne).

* vous avez recours à une micro-crèche : le tarif horaire ne doit pas dépasser 10€ (depuis le 1/09/2016) ; votre enfant doit être gardé au minimum 16 heures/mois.

Le Cmg est versé par enfant en cas de recours à un(e) ou plusieurs assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou à une micro-crèche. Il est versé par famille pour le recours à un(e) ou plusieurs garde(s) d'enfant à domicile. Si vous avez recours à plusieurs modes d'accueil pendant le mois, le Cmg tient compte de l'ensemble de vos dépenses. Mais il ne peut pas dépasser une certaine limite.

- **La prestation partagée d'éducation de l'enfant 'PreParE'**

* sans condition de ressources
* versée mensuellement depuis le 1/1/2015 dans le cadre d'un congé parental d'éducation si vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle pour élever votre enfant de moins de 3 ans né ou de moins de 20 ans s'il est adopté
* avoir validé au moins 8 trimestres de cotisations 'vieillesse' (cf le site CAF)
* montants du 1/4/2019 au 31/3/2020 :

- 397,21 €/mois en cas de cessation totale d'activité
- 256,77 €/mois pour une durée de travail inférieure ou égale au mi-temps
- 148,12 €/mois pour une durée de travail comprise entre 50 et 80%

* montant maximum versé par famille : 397,21 €/mois
* la durée de versement de la prestation 'PreParE' dépend du nombre d'enfants à charge, de la situation familiale (en couple ou isolé) et des choix de partage faits par chacun des parents.

Durée de droit de la 'PreParE' prévue pour la naissance d'un enfant :
→Il s'agit de votre 1er enfant :
- vous vivez en couple : 6 mois maximum par parent dans la limite du 1er anniversaire de l'enfant.
- vous vivez seul (parent isolé) : la durée de droit s'étend jusqu'au mois précédant le 1er anniversaire de l'enfant, soit 12 mois.

→Vous avez 2 enfants ou plus à charge :
- vous vivez en couple : chaque parent peut bénéficier de la PreParE pendant 24 mois maximum dans la limite du 3ème anniversaire de l'enfant. Pour bénéficier du congé parental pendant 36 mois (jusqu'aux 3 ans de l'enfant), les parents doivent désormais se répartir la durée comme ils le souhaitent.
- vous vivez seul (parent isolé) : la durée s'étend jusqu'au mois précédant le 3ème anniversaire de l'enfant.Complément d'informations sur le site CAF et particularités dans le cas d'une adoption.

▪ **La prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée 'PreParE majorée'**

* avoir au moins 3 enfants.

* prestation d'un montant plus élevé que la PreParE, mais versée pendant une période plus courte.

* les familles peuvent choisir entre la PreParE et la PreParE majorée.

## 2. L'allocation journalière de présence parentale 'Ajpp'

*versée sans condition de ressources si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé – durée maximum : 22 jours/mois et 310 jours pour une période de 3 ans.

*43,71€/jour pour un couple - 51,92€/jour pour un parent isolé.

## 3. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé 'Aeeh' soumise à la constitution d'un dossier 'Mdph'

* cette prestation vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé de moins de 20 ans.

* sans condition de ressources

* 132,21€/mois (ce montant peut être augmenté d'un complément sous conditions)

## 4. L'allocation de soutien familial 'Asf'

* parent élevant seul son enfant de moins de 20 ans
* versée sous conditions
* 115,64€/mois/enfant à charge

## 5. L'allocation de rentrée scolaire 'Ars'

* concerne les enfants scolarisés de 6 à 18 ans
* sous conditions de ressources
* versée à partir de fin août. Montants variables suivant l'âge des enfants

## 6. Les allocations familiales 'Af'

* avoir au moins 2 enfants à charge de moins de 20 ans
* versées mensuellement
* le montant dépend des revenus, du nombre d'enfants à charge et de leur âge(pour une famille de 2 enfants : montants mensuels valables du 1/04/2019 au 31/03/2020 : 32,89€ - 65,78€ - 131,55€)

## 7. Le complément familial 'Cf'

***** avoir au moins 3 enfants âgés de 3 à 20 ans

* sous conditions de ressources (ne dépassant pas un certain plafond)

* versé mensuellement à partir du 3ème anniversaire de votre plus jeune enfant. Le versement prend fin dès qu'il vous reste moins de 3 enfants de moins de 21 ans à charge, ou si vous avez un nouvel enfant de moins de 3 ans.

(montants mensuels valables du 1/04/2019 au 31/03/2020 : 171,22€ - 256,85€)

D'autres allocations peuvent vous venir en aide (logement, prime d'activité…)

***** www.caf.fr

* www.mon-enfant.fr : site créé par la CNAF et ses partenaires nationaux
Simulateur comparatif de coût des différents modes de garde collectifs et individuels

* pour le suivi de votre dossier : uniquement sur rdv à prendre sur www.caf.fr
* pour une information générale : se déplacer 50, rue du docteur Finlay 75015 Paris, du lundi au vendredi (8h30 à 16h30 – sauf mercredi)

*** Borne interactive CAF à disposition à la Mairie 16e**

*** Permanence CAF à la Mairie 16e le mardi 9h00-12h00 hors vacances scolaires – sur rdv à prendre auprès de la Mairie du 16e**

## LES CREDITS D'IMPOT

Les frais de garde d'enfant de moins de 6 ans sont déductibles sous conditions :

***** dans le cas d'une garde **hors du domicile** (crèche, assistante maternelle agréée employée par les parents, halte-garderie, centre de loisirs…). Le crédit d'impôt est égal à 50% des sommes versées dans la limite de plafonds.
Informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8

***** dans le cas d'une garde **à domicile** (auxiliaire parentale…) : Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des dépenses supportées dans l'année dans la limite de plafonds.
Informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12

# PROTÉGER L'ENFANT

## BÉBÉ SECOUÉ (source Département de Paris-DFPE-PMI)

**Votre bébé est fragile, ne le secouez jamais.**
**Secouer peut tuer ou handicaper à vie.**
Le cerveau d'un bébé est fragile car, contrairement au cerveau adulte, il ne remplit pas complètement sa boîte crânienne.

- **Ne secouez jamais votre bébé même si…**

* Votre bébé pleure sans raison apparente.
* Votre bébé pleure pendant plusieurs heures, plusieurs fois par jour.
* Vous ne savez pas pourquoi votre bébé pleure et comment le calmer.
* Vous avez tout essayé pour le calmer mais rien ne semble fonctionner.
* Vous êtes fatigué(e), excédé(e), désemparé(e).
* Vous voulez jouer avec votre bébé et même s'il aime cela : '*faire l'avion*' ou '*l'ascenseur*' est dangereux.
* Votre bébé a fait un malaise…

N'hésitez surtout pas à :

* Demander à un(e) proche, parent ou ami(e), de prendre le relais.
* Appeler un(e) ami(e), un(e) voisin(e), un membre de la famille pour vous soulager.
* Consultez votre pédiatre, médecin traitant, la PMI, l'hôpital…

**…Mais, surtout, ne le secouez pas, cela n'arrêtera pas ses pleurs.**

# PROTÉGEZ VOTRE ENFANT DÈS LA NAISSANCE DES ACCIDENTS DOMESTIQUES (source INPES)

Ne laissez jamais votre enfant sans surveillance d'un adulte, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison.
Avec des mots et des gestes adaptés à son âge, apprenez-lui les dangers et suivez les conseils de professionnels (médecin, PMI, puéricultrice, pharmacien). Ayez les bons réflexes pour éviter les risques d'étouffement, de noyade, de chute, d'intoxication, de brûlure, d'électrocution…

*un réflexe en plus = un risque en moins*

Le livret « ***Protégez votre enfant (de 0 à 6 ans) des accidents domestiques*** » rassemble conseils et précautions - à disposition au RIF (accueil de la Mairie 16eme ) ou consultable sur www.inpes.sante.fr

# APPRENEZ LES GESTES QUI SAUVENT

Agréée par l'Etat, la Croix-Rouge dispense des formations IPSEN
'*Initiation aux Premiers Secours Enfants et Nourrissons*'
Durée : 4 heures - Coût : environ 15 €
Lieu : 168, quai Louis Blériot – 75016 Paris
Renseignements : formez-vous.paris16@croix-rouge.fr

# CONTACTS

## Numéros d'urgence et utiles (liste non exhaustive)

▪ Pompiers : 18
▪ Samu : 15
▪ Police Secours : 17
▪ Centre anti-poison : 01.40.05.48.48
(absorption de médicaments, de produits ménagers…)
▪ Urgences pédiatriques : 01.44.09.84.85
▪ Hôpital Necker (75015) : 01.44.49.40.00
▪ Hôpital Armand-Trousseau (12e) : 01.44.73.74.75
▪ Hôpital Ambroise-Paré (Boulogne Billancourt) : 01.49.09.50.00
▪ Annuaire santé ameli.fr (recherche d'un professionnel de santé, établissement de soins)
▪ SOS Médecins : 01.47.07.77.77
▪ Urgences Médicales de Paris : 01.53.94.94.94
▪ Urgences Ophtalmologiques : Fondation A de Rothschild (75019) 01.48.03.68.84
Hôpital des 15-20 (75012) : 01.40.02.15.20
▪ Bureau de la PMI 16e : 01.53.92.53.34/35 ou 01.53.92.53.41
▪ Maison Médicale de Garde du 16e : 01.47.23.63.52
(à l'intérieur de la Clinique Bizet - ouverte samedi 14h-20h ; dimanche et jours fériés 9h-20h)
▪ NC-Relais Maternité : 01.42.73.52.53 -avant et après le retour à domicile-
(accompagnement dans toutes les étapes de la maternité)
▪ Pharmacies de garde : www.ars.iledefrance.sante.fr
▪ Enfance en danger : 119 (prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être)
▪ Enfants disparus : 116000
▪ Numéro unique d'urgence européen : 112
▪ Violences conjugales : 3919
▪ Commissariat central du 16e : 01.55.74.50.00
▪ Médiation familiale (conflits familiaux) et soutien à la parentalité : association Olga Spitzer : 01.43.07.97.34

▪ ‘L’Ours en Plus’ d’ABC Puériculture : prestations d’aide à la maman à la sortie de la maternité et autres prestations – 01.40.59.87.81

## Différents modes de garde : informations, coûts avec simulation, aides financières

▪ www.paris.fr *‘faire garder mon enfant’*
▪ www.caf.fr
▪ www.mon-enfant.fr
▪ fairegarder-monenfant@paris.fr
▪ www.pajemploi.urssaf.fr
▪ www.cesu.urssaf.fr
▪ www.ircem.com
▪ www.fepem.fr
▪ www.service-public.fr
▪ http://www.paris.fr/casvp
▪ www.ameli.fr
▪ www.particulieremploi.fr

## Récapitulatif des permanences Petite Enfance à la Mairie du 16e

▪ avec un(e) responsable d’un établissement municipal petite enfance :
1 seul rdv à prendre auprès du RIF 01.40.72.16.79

▪ avec une assistante sociale pour le mode de garde par une assistante maternelle : rdv à prendre directement au 01.71.28.29.84 (réunion collective à la mairie du 16ème des derniers jeudis matins de chaque mois)

# L'entraide familiale

**► Vos affaires et matériel de puériculture (vêtements, poussettes, jeux, livres…) ne sont plus adaptés à votre enfant :**
Faîtes-en profiter des familles démunies et déposez-les dans les endroits suivants :

- **'Fondation d'Auteuil'**
40, rue Jean de la Fontaine – Tél : 01.44.14.73.04
- **'Centre Corot Entraide d'Auteuil'** (vêtements-chaussures)
4 rue Corot - Tél : 01.45.24.54.46
- **'Habits 16' AFC**
69, rue Boissière – paroisse Saint Honoré d'Eylau – Tél : 06 74 15 88 63

- **'Relais 75'** (vêtements uniquement) : une vingtaine de containers répartis dans tout l'arrondissement sur l'espace public – www.lerelais.org - Tél : 01.41.71.04.39

**► Opération '*Bébés Restos du Cœur Hiver*'**
Tous les ans, en fin d'année, la Mairie du 16e participe, par l'intermédiaire des établissements d'accueil des tout-petits, à une collecte de dons organisée par la Mairie de Paris en partenariat avec la société Sodexo (vêtements, produits d'hygiène et matériel de puériculture).

**► Avec d'autres parents du 16e, échanger vos bonnes adresses, vos bons conseils, vos bons plans, participez à des cafés-rencontres :**

- association **'AGF** 16' Tél : 01.45.27.93.26
- association **'Oasis' – Oasis Baby Café –** obc@loasis.org

**► Echanges, ateliers de parole et faire entendre la voix des mères**

- **'Mouvement Mondial des Mères de France'** www.mmmfrance.org

# En route vers l'école maternelle

Tous les enfants français et étrangers résidant à Paris peuvent être accueillis dès la rentrée à l'école maternelle l'année de leurs 3 ans, dans un établissement public ou privé.

**L'inscription à l'école publique :**

* se fait par toute personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal)
* à partir du 2ème anniversaire, en général entre début novembre et fin janvier
* au Bureau 209 des Affaires Générales de la Mairie du 16ème
* renseignements (pièces à fournir) : tél 01 40 72 17 43 ou 3975 et sur www.paris.fr
* l'inscription est possible tout au long de l'année en cas de déménagement notamment, pour une entrée immédiate.
* les enfants sont inscrits dans les écoles en fonction de leur résidence : chaque rue est affectée à une école de secteur. Pour trouver l'école maternelle dont dépend votre enfant : www.paris.fr
* l'inscription à la mairie ne vaut pas admission à l'école. Vous devez pour cela prendre impérativement rendez-vous avec le directeur/la directrice de l'école afin de confirmer l'inscription de votre enfant.

**L'inscription à l'école privée :**

* que l'école soit privée sous contrat ou hors contrat, l'inscription se fait directement auprès de l'établissement et peut avoir lieu à des dates différentes.

# L'éveil et les activités pour les petits et les plus grands

Listes non exhaustives

## BIBLIOTHÈQUES JEUNESSE

→ Municipales :

- 6, rue du Commandant Schlœsing - Tél : 01.47.04.70.85
- 20, rue de Musset – Tél : 01.45.25.69.83

→ Autres :

- 88, rue de l'Assomption (Bibliothèque pour Tous)
- 18, rue Mesnil – Tél : 01.45.01.67.55

## EVEIL MUSICAL, ARTISTIQUE, CULTUREL, CORPOREL et SPORTIF

- **'Apprends et rêve'** (dès 3 ans)
16ème centre - Tél : 06.10.25.80.69

- **'AGF 16'** (dès 4 ans)
19, rue Fantin Latour - Tél : 01.45.27.93.26

- **'Bébé Gym'** (dès 1 an)
75, rue de l'Assomption - Tél : 01.45.27.35.18

- **'Centre Paris Anim' Point du Jour'**
géré par l'association ACTISCE (dès 4 ans)
1-9, rue du Général Malleterre - Tél : 01.46.51.03.15

- **'Centre Paris Anim' Point du Jour - antenne Mesnil - Saint-Didier'**
géré par l'association ACTISCE (dès 4 ans)
25, rue Mesnil - Tél 01.47.55.82.71

- **'Forme et bien-être'** (atelier Baby Bouge 0 à 3 ans et Dance Mix 4 à 12 ans)
16ème centre - Tél : 06.37.89.73.27

- **'Les Enfants de la scène'** (dès 4 ans)
45, rue du Général Delestraint - Tél : 01.46.51.81.60

- **'Académie de Danse la Tour'** (dès 4 ans) 5, rue de la Tour

Tél : 01.77.14.11.63 - contact@latourdanse.fr

▪ **‘1paspour2’** (dès 4 ans – danse classique et modern jazz)
Tél : 06.64.25.77.79

**‘Playdate’** : espace de jeux et d’éveil pour enfants de 0 à 3 ans
1 rue de Montevidéo Tel :01.47.43.99.71

▪ **Piscine Montherlant** : Espace Familles avec installations ludiques dédié aux familles le samedi de 10h à midi
32, bd Lannes - Tél :01.40.72.28.30

▪ **Le guide ‘sport 16’ de l’OMS** (Office du Mouvement Sportif), à disposition à la Mairie du 16e regroupe la plupart des activités sportives associatives et scolaires pour tout âge - www.oms16paris.asso.fr

## APPRENTISSAGE DE L’ANGLAIS

▪ **‘Happy Kids Circle’** (dès 3 ans)
63, rue de Passy - Tél : 01.45.27.32.64

## VISITES, SPECTACLES, SORTIES

▪ **‘Aquarium du Trocadéro’**
5, avenue Albert de Mun – Tél : 01.40.69.23.23

▪ ‘**Jardin d’Acclimatation’** (attractions et activités)
Bois de Boulogne, coté Neuilly – Tél : 01.40.67.90.85

▪ ‘**Marionnettes - Guignol’** (en plein air)
Jardin du Ranelagh – av. Ingres – Tél : 01.45.83.51.75
marionnettesduranelagh.com
(risque d’annulation de spectacles en raison de la météo pendant l’hiver. Informations sur le site avant 13h le jour même)

▪ **‘Promenades à dos d’âne et de poney’**
(mercredi, week-end, jours fériés, vacances scolaires)
Jardin du Ranelagh – av. Ingres – Tél : 06.09.03.95.69

▪ **’Goodplanet’ Fondation Yann Arthus Bertrand**
1er lieu dédié à l’écologie et à l’humanisme à Paris-
activités gratuites à vivre en famille notamment les week-ends
Domaine de Longchamp, carrefour de Longchamp (proche pont de Suresnes)
www.goodplanet.org

## LES CENTRES DE LOISIRS

* implantés dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques

* accueil de tous les enfants scolarisés dans une école publique ou privée
  → de 3 à 5 ans dans les centres de loisirs maternels
  → de 6 à 14 ans dans les centres de loisirs élémentaires

* les centres de loisirs fonctionnent pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi

* inscription devenue obligatoire depuis la rentrée 2016, à effectuer sur le portail Facil’Familles ou en demandant un bulletin d’inscription papier auprès du responsable de l’équipe d’animation du centre de loisirs.

* retrouvez toutes les informations utiles sur www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/famille-et-education/autour-de-l-ecole/centres-de-loisirs

L'ENFANT AU CŒUR DU 16

## MES NOTES

LE 16

MAIRIE DU SEIZIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS